



obliger son voisin a édifier un mur mitoyen

Par **anthony2101**, le **26/02/2013 à 18:05**

Bonjour,

Mon voisin veut m'obliger à construire un mur mitoyen en appliquant l'article 663 du code civil. " Chacun peut contraindre son voisin, dans les villes et faubourgs, à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins assis ès dites villes et faubourgs..."

J'habite en plein centre-ville, suis-je obligé d'accepter ? Comment se passe-t-il si nous n'avons pas les moyens financiers d'en payer la moitié ?

Dans l'article 663 ils utilisent le mot "clôture" est ce forcément un mur ? Pouvons-nous imposer une autre forme de clôture moins onéreuse ?

En vous remerciant de toutes vos réponses.

Par **youris**, le **26/02/2013 à 18:45**

bjr,

effectivement votre voisin peut vous contraindre par voie judiciaire à contribuer à l'édification d'une clôture mitoyenne.

pour savoir si le mur est obligatoire il faut vérifier au service d'urbanisme de votre commune s'il existe un règlement ou des usages imposant la construction d'un mur ou si au contraire vous avez le choix d'une clôture moins cher.

par contre je n'ai pas la réponse pour le financement.

cdt